

Berne, le 24 août 2023

Remplacement du codage analogique et nouveau code CHOP BB.41.- Réadaptation surveillée, suivant le nombre de jours de traitement¹ : élaboration de la version de tarification ST Reha 2.0 / 2024

Situation de départ :

Lors de la consultation sur la version ST Reha 1.0, les partenaires tarifaires ont émis des réserves et demandé que, dans le codage analogique, l'utilisation des codes des domaines de prestations de ST Reha soit limitée à la phase de lancement et n'aille pas au-delà de 2023. C'est ce qui figure dans le procès-verbal des décisions du Conseil d'administration de SwissDRG SA, prises lors de sa réunion du 12 mars 2021.

Une demande de remplacement du codage analogique, comprenant l'évolution des codes BA de la classification CHOP, a été déposée à l'Office fédéral de la statistique. Les codes CHOP ont été finalisés dans les réunions du groupe de travail des Experts Techniques et leur utilisation à partir de 2024 a été approuvée à l'unanimité. Dans le catalogue CHOP 2024, des codes BA ont été introduits pour chaque type de réadaptation, pour couvrir les cas dans lesquels le patient a moins de résistance et pour lesquels le nombre minimum de minutes de thérapie initialement requis n'a pas pu être atteint. Cela permet de représenter désormais les cas dans lesquels, pour des raisons de médecine aiguë, moins de 300 minutes de thérapie peuvent être prévues, avec une durée de séjour inférieure à 7 jours. Jusqu'à maintenant, dans ces situations, l'affectation d'un type de réadaptation était nécessaire, avec le codage analogique correspondant.

Deux nouveaux codes CHOP ont également été créés, pour la réadaptation surveillée, eux aussi applicables à partir de 2024 :

- BB.41.- Réadaptation surveillée, suivant le nombre de jours de traitement² : code pour les patients exclus de la configuration de la somatique aiguë, ayant commencé une réadaptation, mais ayant encore besoin d'une surveillance à cause d'une instabilité clinique.
- BB.42.- Surveillance étroite en cas de situation menaçant temporairement le pronostic vital³ : code pour les patients se trouvant pendant la réadaptation dans une situation qui menace temporairement leur pronostic vital.

Suite de la procédure :

Pour la version de tarification de la structure tarifaire ST Reha 2.0, applicable à partir de 2024, SwissDRG SA va convertir les codes CHOP appliqués en 2023 en ceux valides en 2024. C'est une procédure régulière et bien établie, que SwissDRG SA suit plusieurs fois par an pour chaque structure tarifaire.

¹ La traduction du code CHOP BB.41.- utilisée dans ce document est provisoire. La traduction officielle de l'OFS sera disponible à partir du 31.10.2023.

² idem

³ idem

Pour cette transition, les codes du codage analogique, servant à l'attribution à un RCG de base, sont supprimés de la structure tarifaire et les nouveaux codes BA sont intégrés. Pour chaque type de réadaptation, un code BA doit donc désormais être entré, tout en conservant l'échelonnement, via l'indication des minutes de thérapie administrées. De plus, comme on peut le constater dans le catalogue CHOP 2024, les codes BB.2*- sont totalement supprimés, pour être remplacés par les codes BA.

Exemple de la réadaptation neurologique :

Affectation précédente au TR13

- Codage du code de prestation de base BA.1 *ou*
- Codage du code analogique spécifique à la réadaptation neurologique « Exercices non classés ailleurs » (93.19) *ou*
- Codage du code analogique non spécifique « Rééducation, NCA » (93.89.09) et diagnostic principal neurologique

Affectation au RCG de base TR13 à compter de 2024

- Codage avec un code de prestation de base BA.10 à BA.18

Pour compléter, les nouveaux codes de prestation de base sont de nouveau ajoutés aux RCG pour lesquels un code de prestation de base systématiquement associé à un autre critère (TR13, TR14, TR15, TR16, TR17, TR19) est nécessaire pour le groupage dans le RCG A.

Dans le cadre du remplacement du codage analogique, il a en outre été décidé d'effacer les codes BB.1 qui représentaient la charge supplémentaire dans la réadaptation, selon le nombre de points de dépense. Désormais, dans le catalogue CHOP 2024, seuls la surveillance étroite et le soin des plaies en réadaptation sont représentés séparément, via la série de codes BB.3*.

À la différence des codes BB.2, ici aucune transition vers les nouveaux codes BA, cohérent en termes de médecine et de contenu, n'est possible. Par conséquent, lors de la transition vers la version de tarification ST Reha 2.0, les codes BB.1 doivent être supprimés de la structure tarifaire. Cela concerne les RCG de base TR11, TR13, TR15 et TR16. À cet égard, la transition est une situation délicate. En effet, une transition entraînant des modifications au niveau du contenu n'est pas une procédure nouvelle, ni exceptionnelle, mais génère certaines incertitudes. Cependant, toutes les organisations partenaires, ainsi que SwissDRG SA, en sont et en étaient conscientes ; elles sont de plus inévitables.

Il a été demandé aux cliniques de réadaptation de vérifier une nouvelle fois leurs cas pour l'année 2022, afin d'intégrer correctement au Grouper le nouveau code CHOP BB.41.- Réadaptation surveillée, suivant le nombre de jours de traitement⁴. Ce nouveau code CHOP doit être affecté aux cas remplissant les conditions correspondantes et les données doivent être transmises à SwissDRG SA avant fin août 2023. Cette livraison de données exceptionnelle aiderait beaucoup SwissDRG SA dans son travail de transition visant à établir le Grouper qui sera utilisé dans la version ST Reha en 2024.

⁴ idem